



Doc. 157

23 novembre 1950

Etude d'un amendement à l'article 15 du Statut

Conclusions¹

Assemblée parlementaire

1. Résolution adoptée le 23 novembre 1950, en conclusion du débat sur le troisième rapport de la Commission des Affaires Générales

L'Assemblée,

Considérant que la mise en application de sa Recommandation contenue dans le Doc. n° 74-§ 5 (ii) du 18 août 1950, demandant que soit amendé l'article 15 du Statut, en sorte que les conclusions du Comité des Ministres puissent revêtir le caractère de décisions prises par accord mutuel des Membres et que les Membres exécuteront, peut soulever certaines difficultés d'ordre constitutionnel dans les États membres;

Demande à la commission des Questions juridiques et administratives d'étudier les implications de cette Recommandation;

Prie le Président de l'Assemblée de transmettre directement, si nécessaire, les conclusions de la Commission au Comité d'Experts pour la réforme du Conseil de l'Europe.

1. Voir Doc. 148, rapport.

